

<b>3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs</b>	
<b>31 - Culture</b>	
<b>Aide à la création en arts visuels</b>	<b>53.35</b>

**PROGRAMME(S)****31P16 - Art contemporain****EXPOSE DES MOTIFS**

La Région mène une politique ambitieuse en faveur de l'art contemporain, plaçant la création et la diffusion en Bourgogne-Franche-Comté parmi ses priorités.

Elle accompagne la recherche et la création artistiques des artistes professionnels exerçant dans le domaine des arts visuels et établis sur le territoire régional.

**BASES LEGALES**

- Régime d'aide n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, exempté de notification à la Commission européenne, adopté sur la base de l'article 53 du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, de son adaptation au règlement (UE) 2017/1084 du 14 juin 2017, au règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020, au règlement (UE) 2021/1237 du 23 juillet 2021 et au règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023.
- Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-4 et L. 4221-1

**DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION****OBJECTIFS**

- Soutenir les artistes en finançant les phases de recherche artistique et la production d'œuvres originales dans les médiums relevant des arts visuels : peinture, estampe, sculpture, installation, performance, photographie, vidéo, design, graphisme et nouveaux médias.
- Encourager le développement de la création artistique régionale.

**NATURE**

Subvention de fonctionnement.

**MONTANT**

L'aide régionale est plafonnée à hauteur de 4 000 € et sera évaluée dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à ce dispositif. Le montant accordé est déterminé selon des critères d'éligibilité, artistiques, professionnels et financiers. Le montant de l'aide demandée ne doit pas excéder 80 % du coût total du projet.

**FINANCEMENT**

La subvention inférieure ou égale à 4 000 € sera versée en une seule fois, de manière forfaitaire, à la demande du bénéficiaire (courrier de demande et attestation sur l'honneur du bon engagement de l'opération)

## **BENEFICIAIRES**

### **Sont éligibles :**

Les artistes professionnels ou collectifs d'artistes qui :

- Justifient du statut correspondant, d'une expérience significative et d'une diffusion régulière de leur travail artistique (expositions individuelles ou collectives dans des lieux dédiés à l'art contemporain, publications, catalogues...).
- Résident et ont leur activité déclarée en région Bourgogne-Franche-Comté depuis au moins un an.

### **Ne sont pas éligibles :**

- Les étudiants en établissements d'enseignement supérieur ou en cours de formation artistique.
- Les artistes ayant bénéficié de l'aide régionale à la création en arts visuels (RI 53.35) au cours des deux années précédant le dépôt de la demande (années n-1 et n-2).

## **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Les projets proposés devront remplir les conditions suivantes :

- Pertinence du projet au regard du parcours professionnel de l'artiste ;
- Faisabilité financière :
  - o Le budget présenté doit être équilibré en recettes et en dépenses ;
  - o Le budget doit inclure une rémunération pour l'artiste ;
- Diffusion :
  - o Le projet prévoit au moins une exposition du travail réalisé ;
  - o Le projet prévoit au moins une action de médiation (atelier, rencontre, présentation publique, etc.) à destination des publics ;
- Ancrage territorial du projet : Le projet doit impliquer au moins un partenaire situé dans la région Bourgogne-Franche-Comté (lieu de diffusion, association, collectivité, etc.).

Une attention particulière sera portée aux projets liés au territoire régional, mettant en valeur son identité, ses spécificités et ses ressources.

Dans le cadre de l'accord de coopération de la Région Bourgogne-Franche-Comté avec la Région Centre-Val-de-Loire, les projets menés sur le territoire de cette dernière sont aussi éligibles.

La conformité aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée.

## **PROCEDURE**

Toute demande de subvention se fait en ligne, chaque année, du 20 avril au 20 mai, via la plateforme régionale dématérialisée, accessible via le site institutionnel de la collectivité [www.bourgognefranchecomte.fr](http://www.bourgognefranchecomte.fr)

En dehors de ces dates, les demandes seront jugées irrecevables.

Pour être instruit par le service Culture, le dossier devra comporter l'intégralité des pièces demandées et spécifiquement pour ce dispositif :

- Une lettre de demande d'aide financière indiquant le montant de l'aide sollicitée (modèle téléchargeable sur la plateforme),
- Un CV actualisé indiquant les diplômes, bourses et prix obtenus,
- Une note de projet indiquant la démarche artistique et les conditions de réalisation (planning, méthodologie...)
- Le budget détaillé du projet, équilibré en dépenses et recettes (modèle téléchargeable sur la plateforme),
- Un dossier artistique (portfolio, catalogues, photographies, liens vidéo),
- L'attestation d'affiliation à l'Urssaf artiste-auteur ou tout autre document justifiant d'un statut indiquant que l'activité relève des arts visuels (avis SIREN),
- Un relevé d'identité bancaire (ou IBAN),
- Une copie d'une pièce d'identité valide (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour),
- Un justificatif de résidence nominatif (quittance de loyer, facture d'énergie)

Des pièces complémentaires peuvent être demandées au cours de l'instruction.

## **DECISION**

Un comité de sélection, composé de professionnels du secteur de l'art contemporain, examinera les dossiers au regard des critères d'éligibilité définis dans le présent dispositif. Il portera une attention particulière à la qualité artistique des projets, à leur faisabilité technique et financière, ainsi qu'à leur cohérence avec le parcours de l'artiste.

L'instruction des demandes est assurée par le service Culture de la Région.

Les décisions d'attribution des subventions sont prises par l'Assemblée plénière ou la Commission permanente du Conseil régional.

## **EVALUATION**

L'artiste bénéficiaire s'engage à réaliser le travail de création pour lequel il ou elle a sollicité un soutien dans un délai d'un an à compter de la date indiquée dans la notification d'attribution de l'aide.

La remise d'un bilan achevé (au plus tard un an après la date de notification d'attribution de l'aide) permettra au service culture de la Région d'évaluer l'impact de l'aide. La forme libre de ce bilan pourra comporter des extraits de la création (images, sons, vidéos, textes), le déroulé du projet et un bilan financier.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à ce que les documents d'information et de promotion relatifs aux œuvres et opérations d'action culturelle réalisées avec le soutien de la Région comportent le logo de la Région et les indications suivantes : « production » ou « œuvre » ou « opération » réalisée avec le soutien de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le bénéficiaire s'engage à déclarer cette aide dans le cadre de ses obligations fiscales (impôt sur le revenu) et sociales (auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations - Urssaf).

La date limite d'application de ce règlement d'intervention est le 31/12/2028.

---

## **TEXTES DE REFERENCES**

- Délibération n° 23CP.201 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 24 février 2023
- Délibération n° 24CP.324 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 12 avril 2024
- Délibération n° 24CP.452 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 31 mai 2024
- Délibération n°----- de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 26 septembre 2025

## SOUTIEN À LA CREATION EN ART CONTEMPORAIN

### REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE SELECTION

#### **Composition et fonctionnement du comité de sélection**

Cette instance permet de recueillir l'avis de professionnels et d'artistes qui sont chargés d'examiner les projets - leur qualité artistique, leur faisabilité économique - et plus particulièrement leur éligibilité à une aide financière de la Région. Le comité de sélection joue un rôle consultatif ; il est composé de professionnels nationaux et régionaux issus des différents secteurs de l'art contemporain.

#### **Envoi des dossiers**

Les membres du comité de sélection recevront par mail, au minimum un mois avant la date du comité, les dossiers de demande d'aide à la création en art contemporain accompagnés d'une fiche récapitulant l'ensemble des projets et le montant des subventions sollicitées.

#### **Durée du mandat**

Les membres du comité siègent pour une année.

#### **Quorum**

Le nombre de membres présents et votants doit être au minimum de trois personnes pour la tenue du comité de sélection.

#### **Neutralité**

Dans l'éventualité où l'un.e des membres du comité de sélection serait impliqué.e dans un projet, il ou elle veillera à quitter les débats pendant son examen et à ne pas prendre part aux échanges et délibérations.

#### **Confidentialité**

Le comité de sélection est libre de ses choix et décisions, les débats restent néanmoins confidentiels.

#### **Avis consultatifs et motivés**

Pour chaque projet de création, le comité de sélection émet un avis motivé et, le cas échéant, propose un montant de subvention.

#### **Décision**

Si l'avis émis par le comité de sélection est majoritairement favorable, le projet sera ensuite examiné par la commission n°5 du conseil régional qui décidera de sa présentation à la commission permanente ou à l'assemblée plénière, pour le soumettre au vote des élus. La réponse écrite ne sera transmise au demandeur qu'à l'issue de la décision de l'exécutif régional.

#### **Procès-verbal**

Les réunions du comité de sélection font l'objet d'un procès-verbal qui est communiqué à tous les membres.

#### **Défraitements**

Les membres de ce comité sont défrayés sur la base de leurs frais réels (frais de déplacement, restauration et le cas échéant d'hébergement) sur présentation des justificatifs.

Seuls les membres indépendants (artistes, curateurs...) bénéficieront d'une indemnisation supplémentaire à hauteur de 230 euros TTC, du fait de leur statut spécifique, non salarié d'une structure. Cette prestation de service fera l'objet d'une demande de paiement par le prestataire via la plateforme CHORUS PRO.

---

**TEXTES DE REFERENCES**